

# Département de la Marne

--o-O-o--

## Communes de Prosnes – Val-De-Vesle – Sept-Saulx

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de création d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes de Prosnes Val-de-Vesle et Sept-Saulx, par le Conseil Départemental de la Marne dont le siège est à Châlons-en-Champagne (51038), 2bis, rue de Jessaint.



Décision n° E22000072 du T.A de Châlons-en-Champagne du 22 juillet 2022  
Arrêté préfectoral du 26 juillet 2022  
Enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 23 septembre 2022  
Permanences du commissaire enquêteur M. Christian Trevet : 24/26/27 septembre 2022

## Document n°1 Rapport du commissaire enquêteur

## **- SOMMAIRE -**

<b>1 Synthèse explicative.....</b>	<b>Page 3</b>
<b>2 Création de l’AFAFAFE.....</b>	<b>Page 5</b>
<b>3 Composition du dossier d’enquête publique.....</b>	<b>Page 5</b>
<b>4 Organisation et déroulement de l’enquête publique.....</b>	<b>Page 6</b>
<b>5 Décompte des observations du public.....</b>	<b>Page 7</b>
<b>6 Climat de l’enquête publique .....</b>	<b>Page 8</b>
<b>7 Transmission du rapport et des conclusions du C.E .....</b>	<b>Page 8</b>

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1 ;
- Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.123-4 ;
- Vu le code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et notamment ses articles L.112-21 et R.112-24 ;

- Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 95, modifié par la loi de 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 11 à 17 ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisé et notamment ses articles 7 à 16 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Guenot, sous-préfète d'Epervain ;
- Vu la décision du 26 novembre 2021 par laquelle la commission départementale a arrêté pour l'année 2022 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 22 juillet 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée ;
- Vu le dossier constitué en vue de la création d'une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Epervain ;

## **Projet de constitution d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx**

### **1. Synthèse explicative :**

Le territoire communal de Prosnes a bénéficié d'un premier recensement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a évolué, et dans un souci économique et écologique il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre de l'époque.

La réalisation d'un aménagement foncier rural représente un des enjeux importants pour l'ensemble du territoire. Il permet notamment l'amélioration des conditions d'exploitation, la constitution d'un réseau de desserte des parcelles, la protection des ressources en eau et la création de réserves foncières. Ces objectifs sont une réelle opportunité pour la collectivité. Ce nouvel aménagement permettra notamment :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (moins de déplacement du matériel agricole et moins d'intrants : carburant, semences, produits de santé végétales...) ;
- Le regroupement des propriétés foncières (plus-values pour les propriétaires) ;
- Le rapprochement des propriétés foncières de la commune près du village pour la réalisation d'équipements communaux ;
- La contribution à l'aménagement du territoire global de la commune ;
- La valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière « La prosne », des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité ;
- La réorganisation et la régulation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification du tracé, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières (inscriptions cadastrales) ;
- La création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village ;
- La définition d'un périmètre de zone à aménager en vue de redresser les limites des circonscriptions territoriales, le cas échéant.

A la demande conjointe du président de l'Association Foncière et du maire, la commission communale d'aménagement foncier de Prosnes a été constituée par un arrêté du président du Conseil Départemental de la Marne en date du 13 mai 2016.

En application de l'article L.121-13 du CRPM le département de la Marne a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier. Cette étude composée d'un volet foncier et environnemental a été réalisée durant l'année 2017. La CCAF lors de sa réunion du 7 décembre 2017, a décidé de mettre à enquête publique le mode d'aménagement, le périmètre proposé et les recommandations environnementales.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2018. Au vu des résultats, la CCAF, dans sa séance du 24 septembre 2018, a examiné les observations et les propositions émises et confirmé sa décision d'engager une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de

Prosnes. Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet d'aménagement en date du 19 octobre 2018. L'arrêté préfectoral listant les prescriptions environnementales à respecter dans le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes a été pris en date du 14 janvier 2019.

*Le périmètre validé par la CCAF porte sur 1 293 ha 98 a 75 ca (parcelles boisées comprises) et compte environ 270 propriétaires, 32 exploitants et 1 424 parcelles dont une sur la commune de Val de Vesle et cinq sur la commune de Sept-Saulx.*

Le président du Conseil Départemental a ordonné l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental par arrêté en date du 18 janvier 2019.

### **1.1 Réalisation de la procédure :**

- En 2019, le département mandate la société GEOFIT-EXPERT et le bureau d'études EMMERGENCE pour réaliser la procédure et l'étude d'impact du projet ;
- En 2019, la sous-commission, assistée par le géomètre, réalise le classement des terres ;
- En 2020, l'avant-projet est lancé en collaboration avec les exploitants, les membres de la commission et la commune. Six avant-projets se succèdent ;
- En 2022, l'opération aborde la phase projet après un avis de la MRAe globalement favorable.

### **1.2 Enjeux pris en compte lors de la phase d'avant-projet et projet :**

Le plan général d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- L'aménagement des zones de dépôts agricole (création et extension) dont des assiettes foncières seront attribuées à l'AF ;
- Suppression des certains nombres de chemins et création d'un nouveau linéaire adapté ;
- Proposition d'un itinéraire agricole contournant le village ;
- Proposition d'implantation d'espace de compensation écologique sous la forme de bande enherbée avec bouchons arbustifs ou avec haies en continue ou discontinue à adapter aux circulations des engins agricoles.

### **1.3 L'association foncière d'AFAFE :**

L'association foncière aura la responsabilité de mise en œuvre des travaux programmés, et à l'avenir la gestion et l'entretien des parcelles qui lui seront en définitive attribuées.

Les voiries seront à l'issue de l'opération réparties entre :

- Chemins ruraux en propriété privée de la commune ;
- Chemins d'exploitation en propriété de l'AF.

### **1.4 Programme des travaux connexes envisagés :**

Le programme des travaux prévoit à ce stade les travaux suivants :

- La suppression de 47 chemins ruraux pour un linéaire de 24 735 m ;
- La création de 4 chemins ruraux ou d'exploitation pour un linéaire de 2 307 m ;
- La création de 27 chemins d'exploitation pour un linéaire de 14 377 m ;
- L'amélioration de 6 chemins pour un linéaire de 5 839 m ;
- La création ou extension de 9 zones de dépôts ;
- La plantation de 24 bandes enherbées ;
- La suppression de 2 bandes enherbées avec bouchons ;
- La création de 2 mares temporaires.

## **2. Création de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole Forestier et Environnemental de Prosnes :**

Dans le cas de la procédure d'aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, lancée sur la commune de Prosnes par arrêté du président du Conseil Général de la Marne en date du 18 janvier 2019, des travaux connexes au mode d'aménagement foncier ont été décidés par la commission communale d'aménagement foncier.

Par délibération, en date du 25 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Prosnes a refusé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au mode d'aménagement foncier ;

Dans ces conditions, la création d'une Association d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnementale est obligatoire au titre de l'article 133-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur. Les propriétaires fonciers regroupés au sein de celle-ci devront réaliser les travaux connexes puis en assurer la gestion et l'entretien.

L'AFAFAFE réunira les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier s'étendant sur le territoire de la commune de Prosnes avec extension sur les communes de Val de Vesle et de Sept-Saulx.

### **3. Composition du dossier d'enquête publique :**

- Arrêté en date du 18 janvier 2019, signé de M. le président du Conseil Départemental de la Marne, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Prosnes ;
- Arrêté modificatif n°1 en date du 02 septembre 2020, signé de M. le président du Conseil Départemental de la Marne, du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Prosnes ;
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Prosnes lors de sa séance du 25 juin 2021, refusant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au mode d'aménagement foncier décidés par la commission communale d'aménagement foncier ;
- Courrier de la Direction du patrimoine du développement de l'environnement daté du 04 avril 2022 à Mme la sous-préfète d'Epernay pour la création d'une nouvelle AFAFAFE pour permettre la poursuite des opérations ;
- Tableau, non daté et non signé des travaux relatifs à l'aménagement de sol – de voirie – d'infrastructure agricole – d'environnement plantation avec un estimatif total de 284 822,31 € ;
- Synthèse explicative par la société Géofit Expert ;
- Document explicatif, non daté, non signé, de création de l'AFAFAFE de Prosnes ;
- Projet de statuts, non daté, non signé, de l'AFAFAFE de Prosnes ;
- Carte des aménagements – phase projet – document provisoire – version 1 – édition du 08/07/2022 – échelle 1/6000 ;
- Programme des travaux connexes – avant projet – document provisoire – version 1 – édition du 08/07/2022 – échelle 1/6000 ;
- Carte du périmètre de l'opération d'AFAFAFE – proposition de modification du périmètre – version 1 – édition du 08/07/2022 – échelle 1/6000 ;
- Carte du périmètre de l'opération d'AFAFAFE – situation avant la mise à l'enquête sur le projet – version 1 – édition du 08/07/2022 – échelle 1/6000 ;
- Plan de situation des chemins à l'issue de l'opération d'AFAFAFE – répartition CR/CE – phase projet – document provisoire - version 1 – édition du 08/07/2022 – échelle 1/6000 ;
- Listing des parcelles en apport de l'AFAFAFE de Prosnes ;
- Etat des sections – avant-projet foncier agricole forestier et environnemental – modèle n°4 ;
- Liste alphabétique définitive des propriétaires fonciers avec surface apports – modèle n°2 ;
- Carnet de désignation des propriétaires conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 ;
- Registres d'enquête publique.

#### **3.1 Analyse du dossier d'enquête publique :**

Le plan du périmètre de la future AFAFAFE est complet, ainsi que les documents annexes. **Par contre, les plans des parcelles à aménager ne sont que provisoires.**

### **4. Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

#### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur :**

En date du 22 juillet 2022, M. Christian Trevet, officier de sapeurs-pompiers professionnels en retraite a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique n° E2200072/51 par décision de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

#### **4.2 Remise des registres d'enquête publique :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur à côté et paraphé les registres d'enquête publique destinés à recueillir les propositions ou contre-propositions du public durant les dates de permanence du commissaire enquêteur soit : le samedi 24 septembre 2022, le lundi 26 septembre 2022 et le mardi 27 septembre 2022.

#### **4.3 Consultation du dossier d'enquête publique :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique aux heures d'ouverture des mairies de Prosnes, Val de Vesle et de Sept-Saulx aux heures d'ouverture de leurs secrétariats.

A la mairie de Prosnes :

- Le lundi de 8h30 à 11h00 ;
- Le mercredi de 17h00 à 18h30.

A la mairie de Val de Vesle :

- Le lundi de 15h00 à 19h00 ;
- Le mercredi de 09h 00 à 11h00 ;
- Le jeudi et le vendredi de 15h00 à 17h00.

A la mairie de Sept-Saulx :

- Le mardi et le jeudi de 09h00 et de 18h00 à 19h00 ;
- Le vendredi de 09h00 à 11h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv](http://www.marne.gouv) . Un accès internet gratuit du dossier sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Eprenay sur prise de rendez-vous en appelant le 03.51.37.64.30 du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00.

#### **4.4 Observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les registres à feuillets non mobile, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Prosnes – Val de Vesle et de Sept-Saulx pour recevoir les observations du public.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Prosnes, siège de l'enquête publique. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr](mailto:sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr) en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – AFAPAFE de Prosnes ». Elles seront transmises au commissaire enquêteur qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **4.5 Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences aux jours et heures suivants :

Jours	Heures	Lieu
Samedi 24 septembre 2022	10h00 – 12h00	Mairie de Prosnes
Lundi 26 septembre 2022	17h00 – 19h00	Mairie de Val de Vesle
Mardi 27 septembre 2022	16h00 – 18h00	Mairie de Sept-Saulx

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et sur le projet de création de l'AFAPAFE.

#### **4.6 Publicité et affichage :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché par les soins du maire dans les communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx, tant aux portes principales des mairies, qu'à tout endroit habituellement fréquenté.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

Cet avis doit être publié en caractères apparents précisant notamment :

- L'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- L'objet de l'enquête ;
- L'emplacement du projet ;
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités ;
- Le nom et la qualité du commissaire enquêteur ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ;
- Le ou les lieux et les horaires où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- L'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- Le cas échéant, la date et le lieu de la réunion d'information et d'échanges envisagés ;
- Que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de création de l'AFAFAFE.

L'avis rappelle que le dossier contient la présentation du projet, le plan parcellaire, et les statuts de l'AFAFAFE.

L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Marne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

#### **4.7 Publicité de l'enquête parue dans la presse :**

<b>Journal l'union</b>	<b>Le Matot Braine</b>
Le 23 août 2022	Du 22 au 28 août 2022
Le 08 septembre 2022	Du 05 au 11 septembre 2022

#### **5. Décompte des visites et des observations aux permanences du commissaire enquêteur :**

Le samedi 24 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 à la mairie de la commune de Prosnes j'ai reçu la visite de :

- Monsieur Alexandre Appert-Collin a formulé l'observation n°1 ;
- Monsieur Munier, maire de la commune de Prosnes a formulé l'observation n°2 ;
- Le représentant de l'EARL Barbier-Petit a formulé l'observation n°3 ;
- L'observation n+4 a été formulée par M. Gilbert Bayen lors de la permanence du secrétariat de mairie de la commune de Prosnes le lundi 26 septembre 2022.

Le lundi 26 septembre 2022 de 17h à 19h à la mairie de la commune de Val de Vesle j'ai reçu la visite du :

- Représentant de la SCEA Aubert-Jacqueminet a formulé l'observation n+5 ;
- Locataire exploitant de l'EARL Les Roises a formulé l'observation n°6.

Le mardi 27 septembre 2022 de 16h00 à 18h00 à la mairie de la commune de Sept-Saulx j'ai reçu la visite de :

- Monsieur Laurent Kesenne a formulé l'observation n°7.

Le mardi 27 septembre 2022 à 11h 34,

- J'ai reçu le renvoi d'un mail de la s/préfecture d'Epernay, émanant de Monsieur Jean-Marie Hachette qui a formulé l'observation électronique n°8.

#### **5.2 Total des observations recueillies au cours de l'enquête publique :**

<b>Registres d'enquête</b>	<b>Courrier postal</b>	<b>Courrier électronique</b>	<b>Remarques verbales</b>
<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Une dizaine formulée à l'encontre du géomètre</b>

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations seront consignées dans le document n°2, rapport de synthèse, pour permettre une éventuelle réponse du maître d'ouvrage.

#### **5.3 Comptage provisoire des bulletins d'adhésion arrêté au mardi 27 septembre 2022 – 18h – clôture de l'enquête :**

<i>Nombre de comptes</i>	<i>Pour l'adhésion</i>	<i>Refus d'adhésion</i>	<i>Retour de courriers</i>
151	38	4	14

## **6. Climat de l'enquête publique :**

### **6.1 *Appréciation globale du commissaire enquêteur :***

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête publique pendant les permanences du commissaire enquêteur. Tous les visiteurs ont reçu l'information et les explications qu'il convenait de donner aux questionnements posés. Chacun disposant désormais des éléments souhaités pour se déterminer librement sur leur adhésion ou sur leur refus d'adhésion.

Mon impression est d'avoir eu à faire à un public ouvert et conscient de la nécessité de la création de l'AFAFAFE. **Néanmoins, je tiens à signaler qu'à chaque permanence, j'ai pu constater la vive exaspération des propriétaires exploitants des terrains envers le géomètre expert (cf aux observations du document n°2).**

### **7. Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

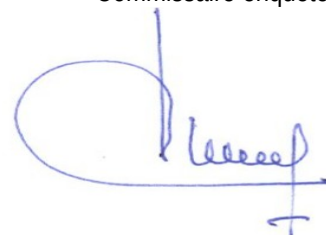
Comme le prévoient les dispositions de la réglementation en vigueur, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document n°3 séparé du présent rapport d'enquête.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, le dossier complet sera déposé par mes soins à la sous-préfecture d'Epernay.

Outre les pièces administratives et techniques, le dossier comprend :

- Le rapport d'enquête (document n°1) ;
- Le procès-verbal de synthèse (document n°2) ;
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (document n°3) ;
- Le bordereau et les pièces annexées au rapport ;
- Les registres d'enquête publique.

Fait à Reims le 13 octobre 2022  
Christian Trevet,  
Commissaire enquêteur.



Destinataires : M. le préfet de la Marne s/c de Mme la sous-préfète d'Epernay  
Monsieur le président du Tribunal Administratif